

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber: Schweizerischer Forstverein
Band: 98 (1947)
Heft: 5

Artikel: Plan d'après-guerre de reconstitution de la forêt vaudoise
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-767334>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Journal forestier suisse

Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen

98. Jahrgang

Mai 1947

Nummer 5

Plan d'après-guerre de reconstitution de la forêt vaudoise

Par l'Association forestière vaudoise

La superficie du canton de Vaud est de 320 090 ha. La forêt en occupe 89 219 ha., soit le 28 % qui, suivant les conditions de propriété, se répartit en 8365 ha. appartenant à l'Etat et aux établissements publics, 55 523 ha. aux communes et hameaux, 25 331 ha. à des personnes privées.

Pour remplacer les produits qu'il ne fut plus possible d'importer pendant la guerre, la forêt a dû donner de sa substance. Quelque 1000 ha. de sol forestier ont été défrichés pour être mis en culture. On a surexploité en outre 1 153 400 m³ dans les forêts publiques, de 1940 à 1946, soit plus de 5 possibilités annuelles. Dans les forêts privées, la surexploitation a été encore plus élevée. Pauvre avant la guerre, la forêt s'est encore appauvrie. Elle n'est ainsi plus à même de remplir ses deux missions essentielles: production suffisante de bois et protection contre les influences climatologiques nuisibles, les avalanches, les chutes de pierres et de glace, les éboulements et les affouillements, contre les écarts considérables dans le régime des eaux. Elle doit donc être reconstituée. Cette reconstitution est aussi bien dans l'intérêt des propriétaires de forêts que dans celui de la collectivité. Elle consiste à transformer les peuplements artificiels en associations naturelles de plantes, capables de maintenir et même de stimuler les forces productrices de la station.

Afin de s'adapter aux besoins de la consommation, les taillis, qui produisent une proportion excessive de bois de feu, doivent être transformés en futaie, régime assurant la production la plus élevée de bois d'œuvre.

Pâturage et forêt, culture mixte préjudiciable à l'un comme à l'autre, doivent être définitivement séparés.

Le réseau de chemins doit être développé, afin de permettre la culture et l'exploitation des peuplements, même les plus écartés.

La propriété forestière privée doit être protégée contre le morcellement excessif, et les remaniements parcellaires doivent être encouragés.

Les terres incultes ou trop extensivement cultivées doivent être reboisées et transformées en forêts protectrices.

Des rideaux-abris doivent être créés là où l'érosion éolienne est préjudiciable à la culture agricole.

Ce programme entraîne l'augmentation des dépenses et la diminution des recettes. Il ne peut donc être réalisé par les propriétaires seuls. L'Etat, qui représente la collectivité, doit leur aider, en provoquant l'intensification de la culture et en créant des conditions économiques qui élèvent le rendement des forêts.

En suivant une même ligne de conduite, le propriétaire doit donc faire ce qu'il peut faire le mieux, l'Etat faisant le reste.

Pour fixer cette ligne de conduite, l'Association forestière vaudoise a ouvert un concours d'idées, intitulé: « Plan d'après-guerre de reconstitution de la forêt vaudoise », ouvert à tous les inspecteurs forestiers en fonction dans le canton de Vaud et dans le district de Monthey, et à tous les ingénieurs forestiers vaudois, diplômés de l'Ecole polytechnique fédérale.

Au nombre de quatre, ces travaux ont été déposés le 1^{er} décembre 1946. Un jury, composé de MM. F. Grivaz, chef du service cantonal des forêts, D^r E. Hess, inspecteur général des forêts, D^r H. Leibundgut, professeur de sciences forestières à l'Ecole polytechnique fédérale, les a jugés et, sur ses propositions, l'assemblée de l'Association forestière vaudoise du 20 décembre 1946 a délivré les récompenses suivantes :

M. E. Rieben, inspecteur forestier à Vallorbe	fr. 2000.—
M. D ^r R.-C. Gut, inspecteur forestier à Morges	» 1200.—
M. G.-H. Bornand, inspecteur forestier à Yverdon	» 1000.—
M. J. Bornand, inspecteur forestier à Payerne	» 500.—

L'étude et la récapitulation de ces travaux ont été confiées à M. A. Margot, ingénieur forestier, qui en a tiré tout ce qui pouvait être utile à la reconstitution systématique et rationnelle de la forêt vaudoise. En puisant dans ses expériences, l'Association forestière vaudoise a apporté aussi, ici et là, une pierre à ce plan de reconstitution.

Sylviculture

On sait que la forêt vivante, saine, végétant sur un sol forestier complet, formant une société de plantes naturelles à même d'exercer toutes leurs fonctions vitales, est en même temps la forêt qui protège le mieux et celle qui produit le plus. Il faut donc tendre à cet équilibre. Pour atteindre ce but, il faut premièrement constater l'état et l'évolution des sols, étudier ensuite la composition des sociétés naturelles de plantes qu'ils devraient porter, afin de conserver et d'améliorer les qualités de la terre.

Cette complète harmonie entre sol, peuplement et atmosphère, qui forme un tout, assure seule la production de bois de qualité en quantité maximum. La recherche de cette harmonie est donc le point de départ du programme de reconstitution. Elle entraînera la disparition progressive des peuplements purs d'épicéa, là où ils ne sont pas en station, et leur transformation en peuplements mélangés, composés d'essences formant l'association naturelle, et dont les essences allogènes peuvent rester les hôtes bienvenus. Le nombre de ces dernières ne dépassera donc pas ce que le sol peut supporter sans dommage.

La composition des forêts des Alpes est aussi souvent artificielle que celle des forêts du Plateau, d'où les difficultés de les rajeunir et même de les conserver. Ici aussi, l'homme a trop favorisé l'épicéa, et l'épicéa n'est pas le seul enfant de nos Alpes: l'érable, les vernes, le sorbier, le bouleau, le hêtre, doivent reconquérir leur droit de bourgeoisie à la montagne.

Les surexploitations ont souvent provoqué l'éclaircissement excessif des peuplements. Le rajeunissement naturel par des essences adaptées n'est pas assuré. Il faut donc les apporter par le semis ou la plantation artificielle. Ces nouveaux éléments doivent pouvoir vivre côte à côte sans se gêner, stimulant même leur croissance.

Le forestier doit être le maître qui règle ces rapports, favorise les bons éléments et tempère l'ardeur des trop conquérants. Il utilisera au mieux les possibilités d'accroissement en pratiquant l'éclaircie sélective, qui doit être appliquée avec raffinement et en pleine connaissance des lois biologiques. L'éclaircie sélective commence dès le plus jeune âge par le nettoyage et cette opération est capitale pour l'avenir. Ces premiers soins cultureux essentiels ont souvent été appliqués trop tard, et les éclaircies qui ont suivi ont exposé brutalement le sol à la lumière, entraînant le lessivage et le durcissement; l'éclaircie tardive a parfois stimulé momentanément l'accroissement, mais il retomba par la suite. L'éclaircie sélective doit donc se poursuivre régulièrement, par le desserrement progressif des arbres d'avenir, jusqu'à ce qu'ils atteignent à leur tour cet état parfait qui les rend complètement utiles.

Les peuplements purs d'épicéa, issus de plantations, répartis sur tout le Plateau vaudois, ont une évolution qui est bien connue: la première génération prospère relativement bien, mais la qualité des générations suivantes diminue parallèlement avec l'altération du sol que cette essence provoque. Ces peuplements sont de plus en plus exposés aux attaques des champignons et des insectes. On pare à ces déficits en rétablissant l'association naturelle. Ce procédé exige parfois aussi l'emploi d'essences pionnières et auxiliaires dans les clairières. Tous les plants à mettre à demeure doivent provenir d'arbres de race et de sang garantissant les qualités de leurs descendants. Les brins prélevés dans les rajeunissements naturels ne donnent pas toutes ces garanties et les

quantités qu'il en est possible d'extraire sans dommage sont insuffisantes; les plants fournis par le commerce sont souvent de provenance inconnue. Pour exploiter une pépinière, il faut avoir des connaissances très spécialisées.

Afin de combler ce déficit, l'Association forestière vaudoise crée à Genolier une pépinière de quelque 16 ha., qui sera à même de fournir graines, brins et plants de provenances connues, donnant toute garantie.

La diminution de la superficie boisée et la diminution du matériel sur pied, dues aux défrichements et aux surexploitations de guerre, doivent être compensées par des reboisements. Ces travaux n'intéressent pas seulement l'économie forestière, mais l'économie générale de notre pays. Il faut donc coordonner les intérêts et arrêter le plan général de ces travaux. Ce plan comprend deux choses: la création de nouvelles forêts de protection et la reconstitution des forêts existantes.

En plaine, des défrichements exagérés ont détruit systématiquement les rideaux-abris contre le vent. L'érosion éolienne a augmenté, menaçant la culture agricole. Il faut donc recréer ces rideaux et les composer d'essences précieuses, assurant le maximum de rendement financier, telles que : peupliers, noyers, châtaigniers, mélèzes.

En montagne, les reboisements doivent être créés dans les bassins de réception des torrents, pour mettre fin au charriage perpétuel des matériaux, menaçant les plaines et détruisant les travaux déjà exécutés.

Toute entreprise visant à la correction d'un torrent de montagne ou d'une rivière doit avoir pour complément des reboisements d'une superficie suffisante dans les bassins de réception de ce torrent ou de ses affluents. Aussi longtemps que l'équilibre naturel ne sera pas rétabli dans les régions supérieures des vallées, les régions inférieures seront menacées.

Les associations végétales naturelles doivent être rétablies là où elles ont disparu. A cet effet, la séparation définitive du pâturage et de la forêt est la condition essentielle de cette restauration. Le pâturage en forêt altère les qualités du sol et élimine les espèces qui ne résistent pas à l'aboutissement. Les surfaces réservées à la forêt, libérées de la servitude de parcours, seront traitées pour qu'elles remplissent au mieux leurs missions. En compensation, la culture des parcelles réservées au parcours sera intensifiée, afin qu'elles puissent nourrir une quantité équivalente de bétail. Cela est possible par le désombrement des pâtures, par l'irrigation ou le drainage, par la fumure rationnelle. Ces améliorations doivent aller de pair avec un meilleur aménagement des chalets et l'établissement de voies d'accès. La séparation entre pâturage et forêt veillera tout particulièrement à la conservation de la limite supérieure de la végétation forestière et à la protection contre les avalanches.

L'intensification de la culture forestière et la reconstitution des forêts dépendent en premier lieu de l'établissement de voies de dévestiture. Pour pouvoir cultiver une forêt, il faut y avoir accès et la possibilité de transporter rationnellement les produits forestiers. L'aménagiste étudiera donc le réseau de chemins à construire en tenant davantage compte de l'orographie d'une région que des conditions de propriété.

L'arrêté fédéral du 20 décembre 1946, concernant la compensation des défrichements et des surexploitations forestières permet à la Confédération d'apporter une aide financière efficace à la reconstitution. L'art. 4 précise en effet que: « La Confédération alloue une subvention supplémentaire de 25 % au maximum pour les afforestations en région de montagne et les travaux de restauration; le total de cette subvention supplémentaire et de la subvention fédérale ordinaire allouée en ces cas ne peut dépasser le 80 %. Pour les travaux à entreprendre dans les forêts non protectrices, la Confédération alloue une subvention de 25 % au maximum, pendant 20 ans à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté, à la condition que le canton verse de son côté un subside égalant au moins la moitié de la subvention fédérale. »

L'aménagement

L'aménagement des forêts publiques vaudoises est basé sur l'article 70 de la loi forestière cantonale:

« Toutes les forêts publiques seront aménagées; le but de cet aménagement est d'en assurer la conservation et d'en régler les exploitations. Le Conseil d'Etat édictera une instruction relative à l'établissement et à la révision de ces aménagements.

Les forêts publiques seront aménagées en haute futaie pour autant que les circonstances le permettront. »

L'exécution de cette disposition légale est fixée par les Instructions d'aménagement, révisées pour la dernière fois en 1938.

Les surexploitations de la période de guerre imposent dès maintenant la révision de tous les aménagements, qui devra entre autres prescrire le programme de reconstruction de chaque forêt. Cette révision doit être accomplie le plus vite possible et les inspecteurs forestiers d'arrondissement ne pourront se charger de tous ces travaux. Il faudra faire appel à des ingénieurs forestiers auxiliaires.

Il est nécessaire de modifier une nouvelle fois les instructions relatives à l'aménagement, car sous leur forme actuelle, elles n'imposent pas à l'aménagiste l'étude des sols, la recherche des associations végétales naturelles, leurs répercussions sur le traitement futur, la prescription de ce qui est nécessaire à la constitution de fonds de réserve, l'élaboration du réseau général de dévestiture.

Par ailleurs, les instructions prescrivent le mesurage du diamètre des plantes de 2 en 2 cm. Cette prescription présente de nombreux inconvénients et, pour y parer, il faut introduire le mesurage de 4 en 4 cm., qui permet d'éviter des erreurs lors des dénombrements, de simplifier le calcul des volumes sur pied et le contrôle des exploitations.

Ce nouveau système nécessitera la suppression des trois tarifs d'aménagement en vigueur et leur remplacement par deux tarifs. L'un est à employer dans les séries de haute montagne et les séries peu fertiles de la plaine et du Jura, l'autre dans le reste des forêts.

L'aménagiste doit imposer le commandement du rendement soutenu. Il fixe au sylviculteur la ligne à suivre pour diriger la forêt, afin qu'elle produise le maximum en quantité et en qualité avec le capital maximum. Le principe « Produire le maximum avec le capital minimum » énoncé au début de ce siècle, notamment par Biolley, est celui de toute entreprise commerciale consciente de ses intérêts. Mais il empêche l'économie forestière de répondre en toutes circonstances, en particulier pendant les périodes de guerre, aux exigences de la collectivité.

La forêt doit constituer des réserves en temps de paix afin qu'en période de crise, ses produits puissent remplacer les matériaux qu'on ne peut plus importer, assurer les échanges avec les autres pays, influencer favorablement la balance commerciale.

En 1939, le volume sur pied de l'ensemble des forêts vaudoises, évalué à 230 m³ à l'ha., était insuffisant, et les surexploitations de guerre l'ont fait encore diminuer. Les révisions d'aménagement doivent prévoir une augmentation de matériel sur pied de 30 % en moyenne, liée à l'augmentation qualitative des peuplements. Ces révisions d'aménagement veilleront donc à fixer des possibilités assez faibles pour réaliser ce programme. Les considérations sylviculturales et le mouvement général des volumes sur pied en seront les facteurs déterminants, car il est dangereux de se baser uniquement sur le calcul de l'accroissement, souvent entaché d'erreurs.

La possibilité fixée par l'aménagement, dont dépend l'évolution de la forêt, est non seulement une prévision, mais c'est aussi une obligation. C'est un arrêté du Conseil d'Etat qui doit être observé.

Il est désirable que les réserves financières constituées pendant la guerre soient intégralement conservées jusqu'à la révision de l'aménagement. Elles permettront à l'aménagiste d'établir le plan financier de la reconstitution.

L'administration forestière

La loi fédérale de 1902 prescrit :

Art. 6. Les cantons divisent leur territoire en arrondissements forestiers rationnellement délimités. Cette opération sera soumise à l'approbation du Conseil fédéral.

Art. 7. En vue de l'application de la présente loi et des lois et règlements cantonaux d'exécution, les cantons engagent un nombre suffisant d'agents forestiers porteurs du diplôme fédéral d'éligibilité et leur assurent des traitements convenables.

La Confédération contribue à ces traitements par des subventions.

Jusqu'en 1918, le canton de Vaud était divisé en onze arrondissements forestiers. L'article 1^{er} de la loi du 21 février, abrogé par la suite, divisait le canton en arrondissements de 4000 ha. environ, soit en 20 arrondissements. Ce nombre passa à 17 ensuite de la réorganisation administrative. Il est aujourd'hui de 16. En revanche, la commune de Baulmes fut détachée de l'arrondissement d'Orbe et forma un arrondissement communal.

L'application des soins cultureux, suivant les lois biologiques que la science a révélées et qui stimulent l'accroissement en qualité et en quantité, exige l'intervention de l'inspecteur d'arrondissement dès la naissance des peuplements. Il ne devrait plus être seulement un administrateur et un contrôleur de gestion mais, avant toute autre chose, un sylviculteur. Il devrait délivrer personnellement les possibilités, ordonner et surveiller l'exécution des soins cultureux, organiser et contrôler les exploitations dans les forêts cantonales, remplir cette même tâche avec le concours des administrations forestières communales dans toutes les autres forêts publiques, contrôler la gestion des forêts privées, veiller à leur conservation et s'assurer que les exploitations restent dans les limites prévues par la loi.

Il doit élaborer et réviser à périodes fixes les plans d'aménagement de toutes les forêts publiques. Il doit être à la disposition de tous les propriétaires de forêts pour toutes questions intéressant la culture.

A côté de ces tâches sylviculturales, l'inspecteur doit conserver celles d'ordre administratif prévues par la loi. Il doit engager les propriétaires à procéder au remaniement de leurs forêts, et peut être chargé de projeter ces opérations. Il est à la disposition du Département pour toute étude, enquête, recherche, ou tout rapport intéressant les forêts de l'arrondissement. Il lui fournit toutes indications nécessaires à l'établissement des rapports de gestion. Sur réquisition du Département, il doit collaborer à l'instruction du personnel subalterne.

Sous réserve des compétences des administrations forestières communales prévues par la loi, les gardes forestiers de triage sont placés directement sous les ordres de l'inspecteur d'arrondissement, qui veille à ce qu'ils s'acquittent avec soin de leurs fonctions.

La délimitation actuelle des arrondissements ne permet pas aux inspecteurs forestiers de remplir toutes ces tâches. D'autre part, leur formation n'est pas judicieuse, car le travail est irrégulièrement réparti.

En conséquence, une réorganisation est nécessaire; elle doit mieux tenir compte des possibilités d'accès aux forêts et libérer les inspecteurs des tâches administratives d'ordre mineur, qui pourraient être confiées avec avantage à un personnel subalterne.

La délimitation rationnelle des arrondissements doit se baser sur les conditions de propriété, l'orographie et les volumes à exploiter annuellement.

L'inspecteur cantonal des forêts devrait être déchargé d'une partie des tâches qui lui incombent, afin qu'il puisse mieux suivre l'activité des arrondissements et provoquer l'unité de gestion indispensable. Les cantons, qui ont à cet effet adjoint un ingénieur qualifié à l'inspecteur cantonal, ont atteint cette unité tout à fait désirable.

Cette réorganisation est préférable à l'augmentation des inspections communales.

La recherche scientifique révèle tous les jours de nouveaux secrets; il faut que les agents forestiers supérieurs en fonction les connaissent. Or, l'expérience prouve que les périodiques forestiers et les communications scientifiques n'apportent pas au praticien ce qui est nécessaire pour suivre cette évolution scientifique. Il faudrait donc organiser pour eux des cours et des démonstrations, dont la direction serait confiée aux maîtres de la science.

Cette réorganisation provoquera indubitablement une augmentation des dépenses, et nous vivons des temps où l'on se préoccupe plus de la diminution que de l'augmentation des charges. Il est cependant des dépenses productives, et la réorganisation de l'administration forestière, qui a pour but l'augmentation de la production, en est une. C'est un investissement.

Les cours cantonaux de sylviculture ne donnent pas aux gardes de triage une formation professionnelle suffisante. Il appartient donc à l'inspecteur d'arrondissement de la compléter, afin qu'ils soient eux aussi des sylviculteurs capables de diriger avec science la main-d'œuvre appliquant les soins culturels, de récolter des graines à semer en pépinière, d'exploiter judicieusement ces dernières, de prêter leur concours aux martelages, de diriger les exploitations.

A côté de ces tâches essentielles, les gardes forestiers doivent accomplir aussi celles d'ordre administratif décrites dans leur règlement de service.

Ils doivent être ainsi des chefs, des personnalités capables d'influencer les populations de leur triage, en créant un climat favorable à l'évolution forestière. A cet effet, l'Etat et les propriétaires de forêts doivent leur assurer des conditions matérielles suffisantes pour sauvegarder leur entière indépendance.

Le garde forestier doit-il ou ne doit-il pas tout son temps à sa fonction ? Cette question a été et est encore beaucoup discutée dans notre canton. L'engagement du garde forestier à titre permanent a certes des avantages, mais aussi des inconvénients. Il ne se justifie que lorsque les conditions du triage lui donnent de l'activité pendant toute l'année.

Le programme de la reconstitution de la forêt vaudoise ne pourra être réalisé sans la collaboration active des gardes de triage. Afin de les préparer à ces tâches nouvelles, des cours de perfectionnement devront être organisés pour eux.

Après la reconstitution se poseront d'autres problèmes auxquels le personnel forestier subalterne devra aussi s'adapter; les cours de perfectionnement devront donc devenir une institution permanente.

L'exploitation

Les dégâts résultant de l'abattage et du débardage des bois se sont considérablement accrus pendant la guerre. L'ampleur des surexploitations n'a pas toujours permis d'organiser et de surveiller les exploitations de bois avec toute l'attention nécessaire.

Il a fallu ensuite utiliser des engins de débardage comme le tracteur à chenilles, qui ont causé des dégâts considérables. Il fallut produire vite, beaucoup, avec une main-d'œuvre insuffisante, et ce ne fut possible qu'en coupant trop sur la même surface.

Il faut dès maintenant adopter des procédés d'exploitation et de débardage qui réduisent ces dégâts. Ils consistent en premier lieu à suivre le plan de rotation des coupes fixées, qui doit être mieux précisé par l'aménagement. Après l'exploitation, le peuplement doit se refaire, adapter sa vie à l'état nouveau que le forestier lui a donné.

La main-d'œuvre à qui l'exploitation est confiée doit avoir une formation professionnelle suffisante et connaître non seulement les méthodes d'exploitation les plus rationnelles, mais aussi les besoins physiologiques de la forêt. L'artisan de la coupe, comme le forestier qui martèle, doivent former une symbiose avec le peuplement.

Il importe donc de vouer une attention toute particulière à la formation des bûcherons, qui doivent se recruter, comme par le passé, parmi les agriculteurs de la région ne possédant pas des domaines agricoles de superficie suffisante pour les occuper toute l'année. Leur fidélité et leur attachement à la forêt peuvent être augmentés en créant des conditions de salaire suffisantes et en leur fournissant des conditions de vie en forêt meilleures que précédemment. Il faut les intéresser à leur profession en leur en démontrant toute la beauté et l'utilité.

Les cours de bûcheronnage, instaurés pendant la guerre, devraient devenir une institution permanente. Les concours pourraient être ré-

tablis, et des visites d'usines, utilisant le bois comme matière première, régulièrement organisées.

L'économie forestière

Pendant la guerre, les surexploitations ont fait augmenter le rendement des forêts, mais les interventions et les décisions du Contrôle fédéral des prix ont fait que le rendement net à l'unité de volume est resté si bas qu'il n'est plus en rapport avec le pouvoir d'achat de notre monnaie.

La reconstitution des forêts, qui entraînera la baisse des possibilités, aura pour premier effet la diminution des recettes et l'augmentation des dépenses. Pour que les propriétaires aient la possibilité de reconstituer leurs forêts, il faut que le prix des bois monte. La hausse doit se produire exclusivement sur les bois d'œuvre; elle est possible et supportable, car actuellement les prix des bois suisses, imposés par l'autorité fédérale, sont plus bas que ceux des produits ligneux importés de l'étranger.

Cette hausse des prix est la contribution indispensable de la collectivité à la reconstitution des forêts.

De leur côté, les propriétaires de forêts ont la possibilité de stimuler le rendement net des forêts en adaptant la production aux besoins de la consommation. Cette adaptation exige le débitage et le triage des produits forestiers, en tenant compte de leur qualité et de leur possibilité d'utilisation.

La très méchante classification de Heilbronn, imposée par le Contrôle fédéral des prix pendant la guerre, doit être abandonnée et faire place à une classification de qualité adaptée aux exigences de la sylviculture, de l'exploitation, de la vidange et du transport des bois.

Afin de permettre aux propriétaires de forêts d'utiliser toutes les conjonctures favorables, sans abandonner le principe du rendement soutenu, les fonds de réserve, dont il est fait mention plus haut, devront aussi assurer la péréquation des revenus forestiers annuels.

La Suisse est un pays surpeuplé, où la majorité des habitants a le respect de la terre que l'on désire posséder. Ce sentiment très louable a entraîné le morcellement de la propriété forestière privée. Il va parfois si loin que la production en est gravement compromise. Notre canton doit donc faire usage de toutes les possibilités que lui donne la révision de l'art. 26 de la loi fédérale, qui permet à la Confédération d'encourager et de subventionner les remaniements parcellaires forestiers. Ces remaniements seront notamment à l'avantage de la forêt paysanne, élément de prospérité de notre agriculture.

Souhaitons que ce plan de reconstitution des forêts se réalise et que le patrimoine forestier vaudois soit toujours plus capable de servir.